



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

examens et concours

Question écrite n° 31023

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le développement d'écoles privées à but lucratif ayant pour objet d'entraîner les étudiants à préparer le concours dit de PCEM 1 ou concours classant des études médicales (médecine, odontologie, kinésithérapie,...) parallèlement aux cours dispensés en 1ère année par l'université. Ces officines établissent contre paiement une pré-inscription à leurs préparations, d'un coût pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros. Cette pré-inscription n'est en aucune façon remboursée même quand la candidature n'est finalement pas acceptée du fait, allégué, d'une trop forte demande d'inscriptions. Par ailleurs, la formation serait en moyenne d'un peu moins de 2 000 euros. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle appréciation elle porte sur le développement d'un système privé d'enseignement parallèle à la formation publique, d'un coût souvent élevé et dont les méthodes de gestion des inscriptions paraissent relever de pratiques commerciales contestables. Elle lui demande les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre en vue de renforcer l'accompagnement public des étudiants préparant les concours, limiter le recours à ces officines et assurer la loyauté des systèmes de sélection payants des candidats à leurs préparations.

Texte de la réponse

La réforme de la première année des études de santé, qui doit être mise en oeuvre à la prochaine rentrée universitaire, s'inscrit dans le cadre du plan réussite en licence. Celui-ci préconise l'amélioration de l'encadrement des étudiants par l'instauration d'un tutorat, assuré, d'une part, par des étudiants d'années supérieures et, d'autre part, par des enseignants lors des travaux dirigés en petits groupes et des examens blancs ou toute autre forme d'entraînement au concours. Les établissements pourront, dans le cadre de leur autonomie pédagogique, instaurer de nouvelles modalités d'enseignement, s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies, en vue de rendre la formation plus interactive, favorisant le rapprochement de l'étudiant et de l'enseignant, ce qui permettra un enseignement plus personnalisé. Par ces mesures les universités devraient se réapproprier l'accompagnement recherché par les étudiants.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31023

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8129

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11333